



# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 03-24-2020 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ZEISS Lens Wipes  
Code du produit : LWNA-V01

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Détergent, Lingettes nettoyantes

#### 1.3. Fournisseur

##### Fournisseur

Carl Zeiss Vision GmbH  
Turnstraße 27  
73430 Aalen - Allemagne

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49 7361 5910

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux  
Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS CA) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 - Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser Carbon dioxide (CO2), Brouillard d'eau, Mousse anti-alcool, de la poudre d'extinction pour l'extinction.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes prédisposées.

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(n° CAS) 67-63-0	3 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Ethanol	Ethanol	(n° CAS) 64-17-5	3 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2B, H320
Glutaral	glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial	(n° CAS) 111-30-8	0,0001 - < 0,1	Acute Tox. 3 (Voie orale), H301 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Amener le sujet à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Contient : Chloromethylisothiazolinone/Methylisothiazolinone (< 0.0012%) / Glutaral (<0.1%). Sensitive people may develop an allergic reaction.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau. Mousse anti-alcool. Poudre.

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO2)

#### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
- Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit.
- Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.
- Autres informations : Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

#### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des sources d'ignition.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

##### Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair

##### Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair

##### Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair

##### Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair

##### Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair

##### Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair

##### Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair

##### Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair

##### Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

OEL TWA (ppm)	200 ppm
---------------	---------

# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)</b>	
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA (ppm)	200 ppm
OEL STEL (ppm)	400 ppm
<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Notations et remarques	URT irr
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA (ppm)	1000 ppm
OEL STEL (ppm)	1250 ppm

# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Glutaral (111-30-8)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL Ceiling (ppm)	0,05 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA (ppm)	0,05 ppm
OEL STEL (ppm)	0,05 ppm
Notations et remarques	SEN

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection de la peau et du corps:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### Protection des voies respiratoires:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Soaked wipe.
Couleur	: Incolore
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 5 – 8 (Impregnation lotion)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Masse moléculaire	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 28,9 °C (84.2 °F) Selon 16 CFR 1500.43 (a)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune, à notre connaissance.
------------	---------------------------------

# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Stabilité chimique	: Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune, à notre connaissance.
Conditions à éviter	: Aucune, à notre connaissance.
Matières incompatibles	: Aucune, à notre connaissance.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 11: Données toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

#### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

DL50 orale rat	5840 mg/kg (equivalent or similar to OECD Guideline 401)
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg (equivalent or similar to OECD Guideline 402)
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm (6 heures) (equivalent or similar to OECD Guideline 403)
ATE CA (oral)	5840 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	16400 mg/kg de poids corporel

#### Ethanol (64-17-5)

DL50 orale rat	10470 mg/kg (95%) (méthode OCDE 401)
CL50 inhalation rat (mg/l)	124,7 mg/l/4h ( vapeurs) (equivalent or similar to OECD Guideline 403)
ATE CA (oral)	10470 mg/kg de poids corporel
ATE CA ( vapeurs)	124,7 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	124,7 mg/l/4h

#### Glutaral (111-30-8)

DL50 orale rat	77 mg/kg (femelle) (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ATE CA (oral)	77 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	100 ppmV/4h
ATE CA ( vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	0,05 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 5 – 8 (Impregnation lotion)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 5 – 8 (Impregnation lotion)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

#### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
--	--

#### Glutaral (111-30-8)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
--	---------------------------------------

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

#### Ethanol (64-17-5)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3156 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	-----------------------------------

# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≤ 1730 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après contact avec la peau : Contient : Chloromethylisothiazolinone/Methylisothiazolinone (< 0.0012%) / Glutaral (<0.1%). Sensitive people may develop an allergic reaction.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

### SECTION 12: Données écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

<b>propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)</b>	
CL50 poisson 1	9640 mg/l/96h (Pimephales promelas) (equivalent or similar to OECD Guideline 203)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l/24h (Daphnia magna) (equivalent or similar to OECD Guideline 202)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25 °C)

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
CL50 poisson 1	15,3 g/l (96 heures) (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	5012 mg/l (48 heures) (Ceriodaphnia dubia)
ErC50 (algues)	275 mg/l (72 heures) (Chlorella vulgaris)(méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	250 mg/l (120 heures) (Danio rerio) (méthode OCDE 212)
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l (9 jours) (Daphnia magna)
BCF poissons 1	0,66
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (20°C)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable.

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable. 75 % biodegradation. (> 20 jours).
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,93 – 1,67 g O <sub>2</sub> /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,99 g O <sub>2</sub> /g substance

<b>Glutaral (111-30-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable. 90-100 % biodegradation. (28 jours).

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25 °C)

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
BCF poissons 1	0,66
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (20°C)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 (25 °C)

<b>Ethanol (64-17-5)</b>	
Écologie - sol	Faible adsorption. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (20°C)

#### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### SECTION 13: Données sur l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

#### Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (ADR/RID) (TDG) : UN1987  
Groupe d'emballage : III - Danger Faible  
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD : 3 - Classe 3 - Liquides inflammables  
Description document de transport : UN1987 ALCOOLS, N.S.A. (propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; Ethanol), 3, III  
Désignation officielle pour le transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD)) : ALCOOLS, N.S.A.  
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; Ethanol  
Etiquettes de danger (TDG) : 3 - Liquides inflammables



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. À titre d'exemple, au Canada, citons la « Loi sur les aliments et drogues ». (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX. SOR/2012-245  
150 - Un plan d'intervention d'urgence (PIU) est exigé en vertu du paragraphe 7.1(6) de la partie 7 (Plan d'intervention d'urgence) pour ces marchandises dangereuses.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L  
Quantités exemptées (TDG) : E1  
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 60 L

#### 14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

#### Département des transports

n° DOT NA : UN1987  
N° ONU (DOT) : 1987  
Groupe d'emballage (DOT) : III - Danger Faible  
Description document de transport : UN1987 Alcohols, n.o.s. (propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; Ethanol), 3, III  
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Alcohols, n.o.s.  
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; Ethanol  
Sélection du champ "Contient déclaration" :  
Classe (DOT) : 3 - Class 3 - Flammable and combustible liquid 49 CFR 173.120  
Division (DOT) : 3



# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Étiquettes de danger (DOT) : 3 - Liquide inflammable



Polluant marin : NO

Dangereux pour l'environnement : Non

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : 172 - This entry includes alcohol mixtures containing up to 5% petroleum products.  
B1 - If the material has a flash point at or above 38 C (100 F) and below 93 C (200 F), then the bulk packaging requirements of 173.241 of this subchapter are applicable. If the material has a flash point of less than 38 C (100 F), then the bulk packaging requirements of 173.242 of this subchapter are applicable.  
IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).  
T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)  
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling =  $97 / (1 + a (tr - tf))$  Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.  
TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 4b, 150

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 203

Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 242

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 60 L

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 220 L

DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 127

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.3. Transport aérien et maritime

#### IMDG

N° ONU (IMDG) : 1987

Désignation officielle pour le transport (IMDG) : ALCOOLS, N.S.A.

Description document de transport (IMDG) : UN 1987 ALCOHOLS, N.O.S. (Propan-2-ol ; Ethanol), 3, III

Classe (IMDG) : 3 - Liquides inflammables

Groupe d'emballage (IMDG) : III - matières faiblement dangereuses

#### IATA

N° UN (IATA) : 1987

Désignation officielle pour le transport (IATA) : Alcohols, n.o.s.

Description document de transport (IATA) : UN 1987 Alcohols, n.o.s. (propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol ; Ethanol), 3, III

Classe (IATA) : 3 - Flammable Liquids

Groupe d'emballage (IATA) : III - Danger mineur

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Ethanol (64-17-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

#### Glutaral (111-30-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

# ZEISS Lens Wipes

## Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

### 15.2. Réglementations internationales

#### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)  
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

#### Ethanol (64-17-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

#### Glutaral (111-30-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 03-24-2020

Sources des données : ECHA - European Chemicals Agency.

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Abréviations et acronymes:

CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EC50	Concentration médiane effective
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques

EXS-20200221-001 FDS Canada (GHS)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*